

Conseil Municipal
du 26 septembre 2024



PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2	Plan vélo : Demande de fonds de concours pour le stationnement vélo de Mayenne Communauté
3	Avenant convention : Châteliers - IME
4	Restaurant municipal : Fin du plastique à usage unique pour les portages des repas à domicile
5	Aide financière à la rénovation des façades du centre-ville de Mayenne
6	FINANCES : Dette propre – Ajustement avec l'état du comptable
7	FINANCES : Budget principal- Exercice 2024 – Créances admises en non-valeur
8	FINANCES : Règlement des honoraires Collomé Frères
9	FINANCES : Budget Principal – Exercice 2024– Décision modificative n°2
10	FINANCES : Budget annexe eau et Assainissement – Exercice 2024– Décision modificative n°1
11	FINANCES : Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2024
12	MARCHES PUBLICS : Convention de groupement de commandes – Réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté (24SER28)
13	HABITAT : Foncier – Proposition de vente de la maison située 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne
14	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2023
15	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2023
16	SMR Nord Mayenne : Convention relative à la gestion et la prévention de la ressource en eau
17	FONCIER : Cession par la ville de Mayenne d'une portion d'escalier débouchant Rue A. de LORE à Mme MOREL-BELLIARD Jocelyne – Complément de délibération
18	Prix de vente relatif à la cession de terrain pour l'aménagement de l'entrée Lesieur
19	FONCIER : Cession à Mayenne Communauté d'un ensemble immobilier 226 rue Joseph Cugnot à Mayenne cadastré BX 28.

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

Entreprise HUAULT	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux
Association LE SON DE VIE	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux
Le musée du château de Mayenne	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux
Association TRIBU FAMILIA	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux
Le service de prévention spécialisée 53	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux
Entreprise TERELIAN	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gracieux

ARRETES ET DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE rend compte des arrêtés et décisions municipaux intervenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

Arrêté temporaire N°2024/ST/354	Règlement du stationnement et de la circulation - Occupation du domaine public Rue de Verdun
Arrêté N°2024/AG/35	Nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration du CCAS
Arrêté N°2024/AG/36	Décision d'acceptation de l'indemnité d'assurance suite au sinistre du hall des expositions survenu le 11 novembre 2019 à Mayenne

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	31	
Contre	0	
Pour	31	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. LE SCORNET expose :

Suite à la démission de Thalassa Oger, il est procédé à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Selon l'article L270 du code électoral : « La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. »

Mme ROMAGNE : *Je me présente, je m'appelle Sophie ROMAGNE. Je suis actuellement en période de chômage avant mon congé maternité qui débute le 11 octobre. Je suis de Mayenne.*

M. LE SCORNET : *Une bonne nouvelle t'attend dans quelques semaines. On aura l'occasion de fêter ça ensemble. Merci en tout cas, Sophie, merci d'être là.*

Madame Sophie ROMAGNE est installée au sein du Conseil municipal.

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	31	
Contre	0	
Pour	31	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

2. Plan vélo : Demande de fonds de concours pour le stationnement vélo à Mayenne Communauté

Mme DESBOIS expose :

Dans le cadre du Plan Vélo de la Ville de Mayenne, il est prévu le déploiement de nouveaux arceaux vélos à proximité des Pôles Générateurs de Déplacement afin de répondre aux besoins et mailler le territoire.

Le projet prévoit le déploiement de :

- 5 racks de 2 arceaux
- 3 racks de 3 arceaux
- 12 racks de 4 arceaux
- 2 racks de 5 arceaux

Ces arceaux sont commandés auprès de l'entreprise SARL R3G METALLERIE basée à Martigné-sur-Mayenne. Le coût total est de 10 119 € HT soit 12 142,80 TTC.

Mayenne Communauté a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour favoriser et aider le déploiement de stationnements vélos.

Celui-ci peut être sollicité à hauteur de 50 % du montant HT soit 5 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mandater Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de solliciter le fonds de concours de Mayenne Communauté à hauteur de 5 000 €.**

Voir annexes 1A à 1C

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	31	
Contre	0	
Pour	31	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

3. Avenant convention : Châteliers - IME

Mme LFOULON expose :

La ville de Mayenne œuvre depuis plusieurs années à l'inclusion du public en situation de handicap au sein de ses différentes structures d'accueil.

En ce sens, en 2023, une convention de partenariat entre la ville et l'IME de Montaudin de l'association EKLA a notamment été rédigée et signée afin de permettre l'inclusion des enfants au sein de l'accueil de loisirs.

En juillet 2024, une famille a sollicité la mairie de Mayenne afin de savoir s'il était possible d'inscrire son enfant les mercredis après-midi durant les semaines scolaires. L'enfant est scolarisé dans l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) **de Paul Eluard de Mayenne mais la famille réside hors de Mayenne.**

L'actuel règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Mayenne ne permet pas aux familles extérieures d'inscrire leur(s) enfant(s), la convention Châteliers – IME ne le stipule pas non plus.

Cet avenant à la convention Châteliers – IME permettrait d'étendre les **inscriptions à l'accueil de loisirs « Planète Mômes » aux enfants scolarisés** dans l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) **de Paul Eluard de Mayenne et résidant hors de Mayenne pour les mercredis après-midis et les vacances scolaires. Les inscriptions seront possibles lorsque l'IME est fermé.**

Pour rappel, l'IME est fermé les mercredis après-midis durant les semaines scolaires et il l'est également en partie, pendant les vacances scolaires.

Cette possibilité d'inscription entrerait dans la logique de continuité éducative, d'inclusion et de socialisation déjà défendue dans la convention initiale, avec l'objectif de sécuriser le parcours de l'enfant, mais aussi l'équipe d'animation et de fait le groupe d'enfants.

Pour les enfants concernés, un travail d'accompagnement en plusieurs étapes est prévu et un dialogue entre l'IME, les parents et l'équipe d'animation permanent sera mis en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention Châteliers - IME**

Voir annexe 1D

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

4. Restaurant municipal : Fin du plastique à usage unique pour les portages des repas à domicile

Mme FOURNIER expose :

Objet : Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Citeo / Adelphe « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »

Le code de l'environnement par son article L541-15-10 fixe l'échéance de l'usage des plastiques à usage unique à janvier 2025.

La collectivité en lien avec le CCAS a démarré le travail d'étude technique, organisationnelle et financière pour les portages de repas. En effet à ce jour, ces repas sont distribués dans des barquettes plastiques à usage unique.

Dans le cadre de ce projet, un dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été déposé auprès de CITEO/ ALDEPHE éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Ce dernier contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

La collectivité via ce projet répond à l'objectif suivant de cet AMI

- Développer le recours à des emballages ré-employables dans le cadre du portage à domicile, ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature devant être déposée avant le 30 septembre 2024 est en cours de finalisation et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation pour l'appel à manifestation d'intérêt « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.***

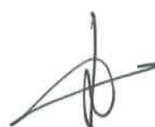
A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

5. Aide financière à la rénovation des façades du centre-ville de Mayenne

M. MARIOTON expose :

La ville de Mayenne mène depuis plusieurs années une opération « embellissement des façades » dont la dernière version du règlement en date a été adoptée par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2022.

Pour le budget de 2024, une enveloppe de 20 000 € a été votée et n'a pas encore été entamée à cette date.

Sur les dernières demandes effectuées, 5 dossiers répondent aux critères du règlement et sont ainsi éligibles à l'obtention de cette aide financière :

Destination bâtiment	Nom	Adresse travaux	Taux aide	Montant des travaux – devis HT	Plafon d de l'aide	Aide engagées
Habitation	GARNIER David	16 rue du Sergent Louvrier	50%	2 704,40 €	5 000 €	1 352,20 €
Commerce Habitation	« Optic 2000 » SCI Atlas GENEST Charles	16 place Clémenceau	50%	129 886,66 €	8 500 € + Bonus 2 500 €	11 000 €
Commerce	« Peinturier » PEINTURIER Franck	25 rue Aristide Briand	30%	17 816,96 €	2 500 €	2 500 €
Commerce	« Éclat de Douceur » BOULLENGER Clara	44 rue Saint Martin	30%	4 775,94 €	2 500 €	1 432,78 €
Commerce Habitation	M LEBLANC Samuel	10-12 place du 9 Juin 44	50%	4 276,91 €	8 500 €	2 138,45 €
Total					18 423,43 €	
Montant aide restant disponible					1 576,57 €	

Le montant des aides à engager sur le budget disponible de 2024 est de 18 423,43 €

Il restera ainsi 1 576,57 € de crédits disponibles sur cette opération embellissement des façades pour l'année 2024 avant le vote du prochain budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'engagement de ces aides financières pour les dossiers mentionnés et leur versement dès réception des factures acquittées par les demandeurs et la transmission de l'attestation de conformité des travaux par la commune suite au dépôt de la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux de l'autorisation d'urbanisme.**

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

6. FINANCES : Dette propre – Ajustement avec l'état du comptable

M. TALOIS expose :

Dans le cadre du futur passage au compte financier unique, il est demandé à l'ordonnateur et au comptable de présenter des états de dette strictement identiques.

Le capital restant dû (CRD) de la dette au 31/12/2023 au titre du budget principal s'élève à 4 205 465,90 €. Un écart de – 107,24 € a été repéré chez le comptable sur ce CRD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable à corriger le CRD de la dette du budget principal de la Ville par opération d'ordre non budgétaire en opérant en débit au c/1068 et un crédit au c/1641 pour 107,24 €**

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Alain NICOUX



Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

7. FINANCES : Budget principal- Exercice 2024 – Créances admises en non-valeur

M. TALOIS expose :

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, quatre dossiers de surendettement. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du budget principal de la ville, de les admettre en non-valeur.

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

Numéro de Liste ou tiers concerné	Montant des créances admises en non-valeur
Mme X	2 025,55 €
Société X	366,70 €
Mr X	907,31 €
Total Admission créances éteintes c/6542	3 299,56 €
Liste 6396110412	1 199,56 €
Total Admission en non-valeur c/6541	1 199,56 €

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées à l'article 6541 pour 1 199,56 € et à l'article 6542 pour 3 299,56 € du budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen des documents annexés pour un montant de 1 199,56€ sur le compte 6541 et 3 299,56€ sur le compte 6542.**

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

8. FINANCES : Règlement des honoraires Collomé Frères

M. TALOIS expose :

Dans le cadre du sinistre du hall des expositions, incendie en date du 11 novembre 2019, la ville de Mayenne s'est fait accompagner par le cabinet Collomé Frères en tant qu'expert d'assuré. Interlocuteur privilégié entre notre assurance dommage aux Biens (Gan) et l'ensemble des experts d'assurés des différentes parties en présence, il convient aujourd'hui de régler les honoraires ayant trait à cette mission.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la cession partielle de créance et de procéder au règlement des honoraires dont le montant s'élève à 102 493.85 € TTC.

Comptablement, cette dépense sera imputée au c/62268 après ajustement budgétaire qui sera proposé par décision modificative n°2.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la cession partielle de créance et de procéder au règlement des honoraires dont le montant s'élève à 102 493.85 € TTC.**

Voir annexe 1L

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

9. FINANCES : Budget Principal – Exercice 2024– Décision modificative n°2

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2024 de la ville de Mayenne a été adopté par délibération du 11 avril 2024 puis ajusté au moyen d'une première décision modificative adoptée le 27 juin 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un second ajustement budgétaire sur le budget 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement au regard de besoins nouveaux, de régularisations d'écritures comptables, et de recettes qui nous ont été notifiées.

- ✓ En section de fonctionnement, cette DM n°2 se traduit par une augmentation des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement de 2 838 103 € et se présente comme ci-après :

Décision modificative n°2					
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024 :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
011	325 1	6068	Fournitures pour travaux en régie Pumptrack	-1 000,00 €	
011	510	6068	Fournitures pour travaux en régie aménagement urba	-7 000,00 €	
011	511	6068	Fournitures pour travaux en régie espaces verts	-3 000,00 €	
011	511	61521	Entretien des terrains	11 000,00 €	
011	281	61558	Entretien matériel du restaurant	3 000,00 €	
011	311 1	62268	Honoraire	102 495,00 €	
65	01	6542	Admission créances éteintes	1 500,00 €	
65	01	6541	admission en non valeur	1 500,00 €	
67	01	673	titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	
75	311 11	75888	Indemnisation assurance pour le sinistre du Hall des expositions		2 781 047,00 €
042	01	77681	neutralisation des amortissements		52 430,00 €
042	01	777	recettes et quote part des subv invtt		4 626,00 €
023	01	023	virement à la section d'investissement	2 728 608,00 €	
			TOTAL DM n°2	2 838 103,00 €	2 838 103,00 €
			Pour mémoire BP 2024 + DM1	19 124 873,00 €	19 124 873,00 €
			TOTAL APRES DM n°2	21 962 976,00 €	21 962 976,00 €

- ✓ En section d'investissement, cette DM n°2 est en suréquilibre nécessaire dans l'attente de précisions sur le calendrier des réalisations et sur le niveau de dépenses des programmes du Plan Pluriannuel d'Investissement. Elle se traduit par une augmentation à la fois des dépenses d'investissement de 96 292 € et des recettes de 2 775 508 €. Elle se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
021	01	021	virement à la section fonctionnement		2 728 608,00 €
040	01	198	neutralisation des amortissements	52 430,00 €	
21	511	215731	materiel roulant	8 280,00 €	
21	511	21578	autre materiel technique	-8 280,00 €	
21	348 1	21828	autres materiels de transport	15 000,00 €	
21	551	21848	meublier rue Lamartine	7 000,00 €	
21	325 1	2121	Plantations pour Pumtrack	-1 000,00 €	
21	510	2121	Plantations pour aménagements urbains	-14 000,00 €	
21	845	2121	Plantations pour voiries diverses	-11 000,00 €	
21	025 3	2121	Plantations pour cimetièr	-10 000,00 €	
21	311 12	21321	immeuble de rapport	1 188,00 €	
21	325 4	21318	autres batiments publics	-5 000,00 €	
21	321 2	21314	batiments culturels et sportifs	9 948,00 €	
21	322 1	21538	autres reseaux	14 400,00 €	
13	028 7	13461	DETR		14 200,00 €
040	01	139151	sub tranferé compte resultat rattacht	4 136,00 €	
040	01	13911	sub transféré compte resultat ett	490,00 €	
041	01	238	Avances sur marchés		32 700,00 €
041	01	2113	Avances sur marchés	32 700,00 €	
			TOTAL DM n°2	96 292,00 €	2 775 508,00 €
			Pour mémoire BP 2024 + DM 1	13 837 907,56 €	13 837 907,56 €
			TOTAL APRES DM n°2	13 934 199,56 €	16 613 415,56 €

Ce suréquilibre temporaire sera régularisé par décision modificative d'ici la fin de l'exercice.

M. TRIDON : Petite question, enfin, on va dire enfin, ça y est, les 2,7 millions, je pense que là, on est tous d'accord. Au regard du transfert du hall vers la Communauté de Communes, je voudrais savoir si les discussions ont déjà commencé par rapport à cette somme. Ça, c'est la première question. Et au mois de juin, on avait fait un conseil municipal extraordinaire pour les 850 000, je crois. Je voudrais savoir si les intérêts également de ces 850 000, les intérêts reviendront à Mayenne Communauté.

M. TALOIS : Cet argent, évidemment, dans un premier temps et à ce stade, il va sur les comptes de la ville. Ensuite, bien évidemment, il y a des discussions qui ont déjà commencé à être engagées, mais qui vont surtout l'être dans les temps qui vont venir, pour qu'ils puissent, dans le cadre, par exemple, de fonds de concours, y avoir, effectivement, une participation de la ville sur un certain nombre d'équipements, en particulier concernant le hall d'exposition. Je voudrais quand même ajouter qu'il y a certes l'indemnité d'assurance qui, effectivement, revient aujourd'hui à ce stade, donc logiquement, effectivement, vers la ville de Mayenne. Mais je voudrais quand même dire plusieurs choses. D'abord, effectivement, la ville a été pénalisée. Enfin, la ville et puis les structures qui appartiennent à la ville ont été pénalisées, évidemment, par cet incendie depuis 2019. Ça, c'est un premier élément que je voulais dire. Un autre élément également qui est à prendre en compte, c'est qu'il y a certes l'indemnité, mais il y a également le foncier, le bâtiment restant, la partie restante, qui sont aussi des éléments qui sont à valoriser et qui sont à mettre dans la discussion entre la ville et Mayenne Communauté, en tout état de cause. En tout état de cause, c'est en tout cas la position dans laquelle nous nous trouvons. C'est qu'on souhaite qu'il y ait, bien entendu, d'abord que les choses avancent concrètement, matériellement, qu'il y ait la reconstruction, que les choses puissent se faire en bonne et due forme et qu'il y ait quelque chose de très équilibré entre les collectivités. C'est l'intérêt de tout le monde, des deux collectivités, mais c'est surtout l'intérêt des citoyens qui habitent Mayenne ou qui habitent Mayenne Communauté.

M. LE SCORNET : Pour compléter, rappelons cet épisode douloureux puisque cela a été mentionné : le bâtiment n'existe plus depuis 2019 et, évidemment, la vie associative et sportive a été amputée d'un équipement structurant pour la vie locale. Nous regrettons, comme vous tous, les procédures trop longues, mais elles nous échappaient puisque le contentieux était entre les mains de la justice. C'est l'expert judiciaire qui a statué et défini la somme qui allait nous être remboursée. Les 2,7 millions d'euros, plus les avances que nous avons déjà intégrées, portent le montant total du préjudice à 5,5 millions d'euros.

Nous devons maintenant nous projeter. Nous avons déjà commencé, puisque la décision de créer un hall d'athlétisme participe à cette réflexion. Le club a été durement impacté par la disparition de l'équipement, qui représentait pour lui une image de marque et une possibilité de s'entraîner l'hiver. Il a beaucoup souffert de cet épisode. Nous avons également besoin de reconstruire un équipement, en tenant compte des discussions avec Mayenne Communauté. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Mayenne Communauté, avec un fonds de concours. Il faudra évaluer le montant de ce qu'il reste de la dalle et du gros œuvre, puisque l'expert judiciaire a décidé que le bâtiment pouvait être reconstruit à son emplacement actuel. C'était un point essentiel pour les assurances, car reconstruire ailleurs aurait augmenté le montant du préjudice. L'expert a estimé, en s'appuyant sur des avis d'experts, que le bâtiment pouvait être reconstruit. Nous allons donc garder la dalle et le gros œuvre et reconstruire par-dessus. Cela nous permettra de choisir des parties pré-architecturales nécessaires et de définir les usages. Nous avons une attention particulière pour savoir si l'équipement peut être mutualisé avec un équipement à vocation de diffusion culturelle. Nous attendons les études de portance du sol, etc. Les choses vont arriver naturellement.

Aujourd'hui, nous sommes au bout du tunnel. C'était important pour les acteurs associatifs et ceux qui utiliseront cet équipement. Chaque été, nous sommes pénalisés au moment de la fête de la Madeleine, car l'emprise n'était plus utilisable, ce qui pénalisait l'organisation des fêtes de la Madeleine et du CIMA. Nous sommes entre gens intelligents, entre villes, et il n'y a pas de sujet particulier. L'engagement pris est qu'il y aura des fonds de concours. Il faut évaluer ce que représente la mise à disposition de la dalle et du gros œuvre pour la communauté de communes. Nous trouverons des solutions et des préconisations, comme nous le faisons souvent. Il est important d'enclencher rapidement le programme nécessaire.

Je souhaite vivement, Monsieur le Directeur Général, que nous puissions dégager assez vite ce qui reste, les ruines et les amas qui ne sont pas esthétiques. L'été prochain, le bâtiment ne sera pas reconstruit, mais nous pourrons au moins bénéficier de la dalle pour l'organisation du CIMA et de la fête de la Madeleine. Cela offrira une image plus sympathique au quartier. Cela a été long et difficile. Les services se sont beaucoup mobilisés. Nous avons eu de nombreuses réunions avec les différents experts d'assurance. Nous étions un peu les victimes collatérales de ce jeu, mais c'était un dossier représentant des sommes très importantes, bien plus qu'une simple éraflure sur un véhicule. Cela explique la longueur du processus. Aujourd'hui, le montant est satisfaisant et répond à nos attentes. Je tiens à saluer notre assureur local qui a bien joué le jeu et a été un appui dans cette recherche de solutions. Nous arrivons au terme de ce marathon judiciaire et pouvons maintenant nous projeter dans la construction d'un nouvel équipement attendu par de nombreux usagers.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative n°2 sur l'exercice 2024 du budget principal comme ci-dessus présentée et annexée.**

Voir annexe 1E

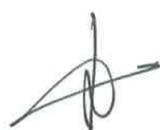
A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

10. FINANCES : Budget annexe eau et Assainissement – Exercice 2024– Décision modificative n°1**M. TALOIS expose :**

Le budget primitif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement a été adopté par délibération 11 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un premier ajustement budgétaire sur le budget 2024 en section d'investissement.

- ✓ En section d'investissement, cette DM 1 se traduit par une augmentation des crédits en dépenses et en recettes d'investissement de 38 800 € et se présente comme ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 :					
Gest. serv	Chap.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
G67	041	238	Avances sur marchés		31 000,00 €
G67	041	2156	Avances sur marchés	31 000,00 €	
2401	041	203	intégration etudes		7 800,00 €
2401	041	2156	intégration etudes	7 800,00 €	
			TOTAL DM n°1	38 800,00 €	38 800,00 €
			Pour mémoire BP 2024	1 782 993,42 €	1 782 993,42 €
			TOTAL APRES DM n°1	1 821 793,42 €	1 821 793,42 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024 du budget annexe Eau et Assainissement comme ci-dessus présentée et annexée.**

Voir annexe 1F

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET





DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

11. Finances : Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2024

M. TALOIS expose :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Xavier TALOIS, adjoint en charges des finances, présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGUE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAIN	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JJBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAINNE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

M. TRIDON : Juste une petite question, autre que les finances. Dans le cadre de la réorganisation, quand on parle de la piste d'athlétisme, entre autres, je vois Saint-Baudelle. Il y a un club de Saint-Baudelle, ils pourront donc profiter des structures ?

M. LE SCORNET : Je ne pense pas qu'il y ait de club d'athlétisme en tant que tel, affilié à la Fédération. Il y a peut-être un club de randonneurs, de running. Je ne pense pas que, quand on est adepte du running, on apprécie beaucoup la piste d'athlétisme.

M. TRIDON : C'est juste dans le cadre d'une réorganisation.

M. LE SCORNET : C'est un équipement intercommunal, donc il a une vocation intercommunale.

M. MARIOTON : La question est à poser au conseil communautaire, pas ici. On n'a pas à s'engager pour la façon dont Mayenne communauté va gérer l'équipement qui nous appartient.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.**

Annexe 1G

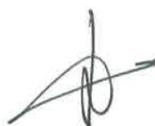
A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

12. MARCHES PUBLICS : Convention de groupement de commandes – Réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté (24SER28)

Mme RONDEAU expose :

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement, lequel permettra d'obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

M. LE SCORNET : *Effectivement, l'idée, c'est de pouvoir se rassembler pour pouvoir tirer les prix auprès du prestataire qui sera retenu, puisqu'il aura un volume d'audits énergétiques à faire sur son territoire, ce qui, évidemment, est intéressant pour lui. Donc c'est un audit énergétique. Ce n'est pas un DPE. Je crois que c'est important également de le rappeler et qu'on connaît aujourd'hui les besoins, à la fois sur Mayenne, mais aussi dans les communes rurales, de pouvoir rénover leur patrimoine, parce qu'aujourd'hui, il n'est pas toujours en bon état. Et cet audit énergétique va permettre justement d'aider à la décision sur les choix et les investissements qui sont nécessaires à faire dans ces appartements.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.**

Voir annexe 1H

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

13. HABITAT : Foncier – Proposition de vente de la maison située 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne

M. MARIOTON expose :



Le bien situé 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne, cadastré AX0207 et d'une superficie de 43 m² au sol sur 4 niveaux (dont combles) a été mis en vente par la commune de Mayenne. Pour mémoire, la ville avait acté son acquisition à l'euro symbolique par délibération le 26 février 2004.

Par délibération du 11 avril 2024, les élus ont validé le principe de mise en vente sous pli déposé chez le notaire. Maître Pilleux a alors été désigné pour réceptionner ces offres.

Les conditions fixées dans l'offre précisait :

- Que l'acquéreur devait détailler le programme des travaux envisagés
- Le calendrier prévisionnel du projet envisagé
- Que l'acquéreur s'engage à réaliser son projet dans les 4 années à venir.

Les dossiers devaient être déposés avant le 29 juin 2024.

Une unique réponse a été déposée. Le potentiel acquéreur propose de déposer l'enduit pour mettre à nue l'ossature du bâtiment. Les pièces de bois pouvant être récupérées seront nettoyées et reprises dans le projet final.

Les planchers seront déposés et les logements recomposés. Le nombre de logements créés dépendra d'un équilibre budgétaire à déterminer et des discussions avec la commune.

Le potentiel acquéreur s'engage à échanger régulièrement avec l'ABF et la mairie.

Le droit de passage sera conservé par le propriétaire de la parcelle AX0206 et toutes les autorisations devront être sollicitées (urbanisme, ABF, occupation voie publique, occupation domaine privé le cas échéant...).

Au regard de cette proposition sérieuse déposée dans les temps par cette société spécialisée dans les charpentes et couvertures, il est proposé au conseil municipal d'acter la vente au profit de la SARL Lamy domiciliée à Montreuil-sous-Pérouse en Ille-et-Vilaine.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Les diagnostics vente ont été effectués en 2023 et il reste à actualiser le diagnostic plomb.

Les services des domaines sont en cours de consultation pour actualiser l'évaluation qui datait de 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de la société Lamy à hauteur de 4 000€,**
- **Désigne Maître Pilleux, notaire en charge de la cession pour le compte de la ville**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.**

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

14. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2023

M. GUERULT expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux enseignements pour 2023 :

1 – Caractérisation technique du service :

La Ville de Mayenne a acheté 1 460 461 m³ d'eau au Syndicat Mixte du Nord Mayenne, soit une diminution de 5,6 % par rapport à l'année précédente.

Après soustraction du volume vendu à d'autres collectivités (SIAEP de Commer, Communes d'Aron et de Parigné/Braye), 1 256 316 m³ ont été mis en distribution par le service, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2022.

Cette diminution du volume mis en distribution ne s'explique pas par une baisse des volumes consommés puisqu'ils augmentent légèrement de 1,1 % (1 217 896 m³ contre 1 205 148 m³ en 2022) mais par une optimisation du rendement de réseau.

En 2023, le rendement de réseau est de 98 %. Il est supérieur à l'objectif du contrat qui était de 95,16 % pour cet exercice. Ce rendement représente des pertes de 29 582 m³ alors qu'elles représentaient 86 935 m³ en 2023.

La légère augmentation des volumes consommés est due aux abonnés non domestique (648 324 m³ contre 634 181 en 2022, soit + 2,2 %) dont la société Laitière de Mayenne (+ 11 871 m³). Le volume vendu aux abonnés domestiques (6 715 abonnés) est stable (569 572 m³ en 2023 contre 570 967 m³ en 2022, soit -0,2 %).

2 – Tarification de l'eau et recettes du service :

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation de 120 m³ est de 1,99 €/m³ (contre 1,92 € au 01/01/2023) soit en augmentation de 3,6 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la part de l'exploitant (+ 4,2 %), de la part départementale (+5,18 %) et par le relèvement de la redevance prélèvement sur la ressource (de 0,0692 à 0,0783 €/m³). La part collectivité n'a pas évolué.

Les recettes perçues par la Collectivité en 2023 (230 805 €) sont en légère diminution par rapport à 2022 (236 419 €) soit - 2,3 %.

3 – Indicateur de performance :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Le taux de conformité pour l'exercice 2023 est de 100 % (conformité bactériologique et physico-chimique).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,73 % (0,89 % en 2022) : 610 m de réseau ont été renouvelés en 2023.

M. LE SCORNET : 98%, je rappelle que c'est une performance très remarquable de qualité de réseau. J'ai entendu dire d'ailleurs que l'agence de l'eau pourrait aujourd'hui ne soutenir les collectivités qu'à partir du moment où elles ont des taux de performance qui dépasseraient les 90%, donc ils sont beaucoup plus sélectifs dans les aides qu'ils vont dorénavant apporter, et les conditionner à l'état du réseau. Donc avec cette qualité de réseau on se met à l'abri de mauvaises nouvelles. C'est un effort qui est fait depuis longtemps de pouvoir maintenir un niveau de réseau important. Je sais parfois que ça grince, parce que, faire des travaux de réseau, crée des nuisances, ça perturbe la circulation, mais c'est pour autant nécessaire, obligatoire, et on s'en excuse auprès des riverains qui ont été impactés par ces travaux parfois très longs, mais ils sont indispensables.

M. MARIOTON : Juste un petit bémol sur ce que tu dis. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous sommes une commune urbaine. Cela signifie que nous avons un nombre d'habitants important sur une surface réduite. Donc, les taux sont plus faciles à gérer que lorsque nous sommes sur une commune très étendue avec des tuyaux très longs pour deux fermes. Nous sommes plutôt dans une situation qui nous est favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Voir annexe 11

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

M. GUERALT expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux enseignements pour 2023 :

1 – Caractérisation technique du service :

Le volume total assujéti (l'assiette de la redevance) augmente : 842 786 m³ en 2023 contre 784 271 m³ en 2022, soit + 7,46 %.

Le volume facturé aux abonnés du service n'augmente que de 3,39 % (632 963 m³ en 2023 contre 612 209 en 2022). La hausse du volume assujéti est surtout due à l'augmentation des volumes importés des communes périphériques (Aron, Moulay, Parigné/braye et St-Baudelle) qui ont augmenté de 21,9 % (209 823 m³ en 2023 contre 172 062 en 2022).

2 – Tarification de l'eau et recettes du service :

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation de 120 m³ est de 1,67 €/m³ (contre 1,65 au 01/01/2023) soit en légère augmentation de 1,40 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la part de l'exploitant (+ 2,26 %). Les autres composantes du prix de l'assainissement (Redevance Agence l'eau et Part collectivité) restent inchangées.

Les recettes perçues par la Collectivité sont en augmentation de 4,8 % : 393 121 € en 2023 contre 374 989 en 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse du volume facturé.

3 – Indicateur de performance :

Pour l'exercice 2023,

- tous les indicateurs relatifs au fonctionnement du système d'assainissement (collecte des effluents, équipements de la station d'épuration et performance des ouvrages d'épuration) sont conformes
- 100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation (valorisation agricole).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Voir annexe 1J

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	31	
Contre	0	
Pour	31	
Abstention		
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	Excusé
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

M. GUERALT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.» ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

Considérant que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

Considérant que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

Considérant que les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

Considérant que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

Considérant que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

Considérant que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ; 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ; 3° Suivre la ressource en eau ; 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ; 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ; 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ; 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

Considérant que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

Considérant les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Sous la Présidence de M. le Maire, M. GUERALT s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;**
- **Décide de mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;**
- **Prend acte du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : soit un total de 500 €/an sur 3 ans pour la Ville de Mayenne ;**
- **Autorise le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.**

Voir annexe 1K

A Mayenne, le 26 septembre 2024

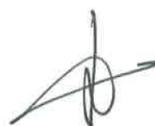
Le secrétaire de séance

Alain NICOUX



Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	Excusé
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

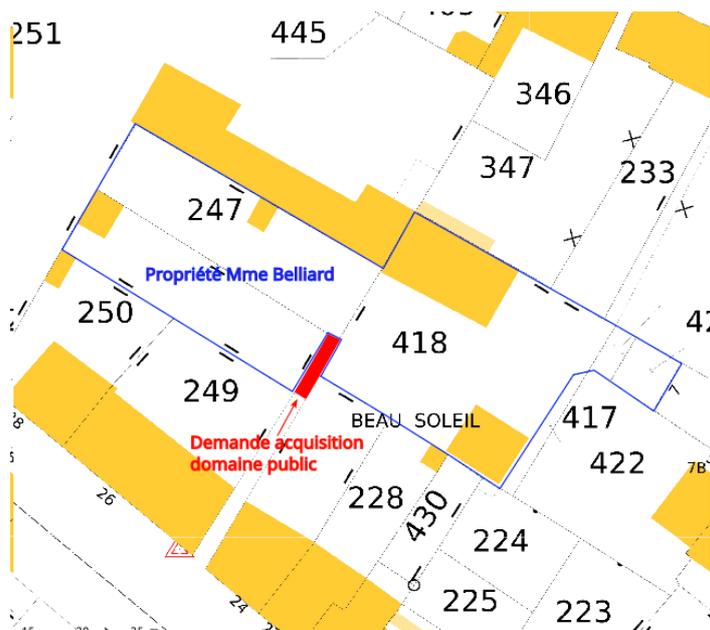
M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

17. FONCIER : Cession par la ville de Mayenne d'une portion d'escalier débouchant Rue A. de LORE à Mme MOREL-BELLIARD Jocelyne – Complément de délibération

M. MARIOTON expose :

La Ville a été saisie en 2019 d'une demande de Mme Belliard Jocelyne habitant Rue du Haha pour la cession de quelques m² qui constituent une sorte de palier d'un escalier débouchant Rue Ambroise de Loré entre le N°24 et le N°26.

Mme Belliard, propriétaire des parcelles AI 418 et AI 247 venait alors d'acheter la parcelle AI 248 et avait pour projet de démolir les murs qui entourent ce passage afin de réunir ses parcelles et constituer un ensemble immobilier d'un seul tenant.



Le Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a validé cette cession d'une portion d'escalier situé entre le 24 et le 26 Rue Ambroise de Loré à l'euro symbolique.

Le géomètre a établi la surface à céder à 6 m² qui constitue désormais la parcelle AI 456.

Lors de la rédaction de l'acte, le Notaire a relevé que bien que la délibération mentionnait l'absence obligatoire d'enquête publique préalable à cette cession, elle ne faisait pas état formellement de la désaffectation à l'usage du public ni de son déclassement du domaine public, deux étapes exigés par les textes.

Il est donc nécessaire de passer cette délibération complémentaire.

En complément de sa délibération en date du 14 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation de cette portion de l'escalier à l'usage du public,**
- **Autorise le déclassement de cette parcelle AI 456 du domaine public communal en vue de sa cession,**
- **Confirme l'autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte afférant à cette transaction**

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

18. Prix de vente relatif à la cession de terrain pour l'aménagement de l'entrée Lesieur

M. MARIOTON expose :

1- Contexte :

L'entreprise Lesieur installée route de Parigné sur Braye souhaite acquérir une partie de la parcelle de la ville de Mayenne se trouvant en limite de leur terrain.

Cet achat permettra à l'entreprise de créer une nouvelle entrée/sortie unique et ainsi d'avoir une meilleure sécurité.



2- Proposition d'aménagement :



L'emprise proposée à la vente est de 1 900m².

Travaux pris en charge par l'entreprise :

- Une replantation d'arbres pour ceux qui nécessiteraient d'être abattus
- La création d'une voie piétonne entre la nouvelle entrée et l'ancienne entrée de l'entreprise à la charge de celle-ci pour permettre la continuité piétonne en direction des jardins familiaux
- Une compensation de la nouvelle surface artificialisée sur l'emprise actuelle de l'entreprise en créant une zone enherbée

Prix de vente :

Suite à la consultation des domaines la valeur vénale du bien estimée est de 0,90 € HT /m² avec une marge d'appréciation de 20%.

Soit une proposition évaluée à 1710 € les 1900m², frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. LE SCORNET : Effectivement, vous l'avez rappelé, les sorties et entrées sont parfois difficiles puisque les gens qui vont ou sortent de Parigné vont très vite dans cette partie basse.

M.MARIOTON : On n'a pas tous les mêmes compteurs. Il y en a qui ont des vieux compteurs où on ne voit pas bien le chiffre 30.

M. LE SCORNET : Donc, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est effectivement les camions, puisqu'il se fait livrer parfois du matériel très imposant et il n'y a pas d'aire de stockage pour les camions qui parfois arrivent la nuit, ce qui représente aussi un danger plutôt important dans le secteur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain NICOUX

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	17	
Quorum	17	

Séance du 26 septembre 2024

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	Donne pouvoir à M. TALOIS
COLLET Pauline	Donne pouvoir à Mme SAULNIER
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	X
DELENTE Serge	Donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	Donne pouvoir à Mme RONDEAU
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	X
BESSIN Mathieu	X
OGER Thalassa	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	X
MOTTAIS Adrien	Donne pouvoir à M. TRIDON
JONES Valérie	Donne pouvoir à Mme ANGOT
TRIDON Jean-Michel	
ROUYERE Joëlle	X
FAUCON Benoît	X
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

19. FONCIER : Cession à Mayenne Communauté d'un ensemble immobilier 226 rue Joseph Cugnot à Mayenne cadastré BX 28.

M. LE SCORNET expose :

En début de mandat, les élus municipaux ont été interpellés par différentes associations du secteur social de la ville sur leurs difficultés liées pour partie à l'état de vétusté des bâtiments et pour l'autre à des contraintes logistiques importantes :

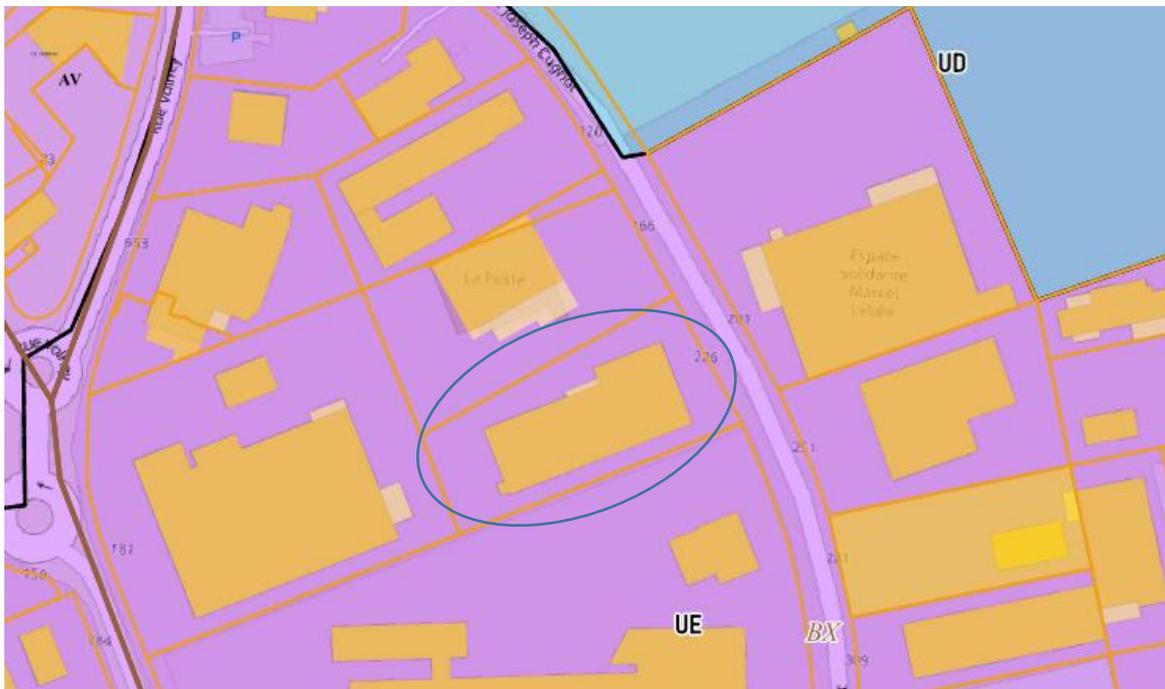
- *L'Epicerie Sociale AMI et la Boutic Solidaire – Espace Joseph Cugnot*

Les 2 associations ont pu relater leurs difficultés résultant de la vétusté de la toiture avec notamment des fuites d'eau importantes occasionnant des trous dans les plafonds. Par ailleurs, l'AMI, qui stocke des denrées alimentaires dans le hangar, est confronté à la présence régulière de pigeons. Les locaux ne disposent d'aucune lumière naturelle dans le magasin de distribution alimentaire. Enfin, ce bâtiment est amianté et peut représenter des risques sur le long terme.

- *La Croix-Rouge Française- rue du Château Trompette*

L'antenne locale de la Croix-Rouge dispose d'un hangar de stockage pour tout le matériel de sécurité et de secourisme (véhicule et matériel), d'une salle de formation et d'un local de distribution alimentaire pour les paniers solidaires, à destination des étudiants en précarité. Es locaux sont exigus pour leurs besoins.

Pour répondre à l'ensemble des contraintes des différentes associations du secteur social sur la ville de Mayenne et pour optimiser les actions de chaque structure, la ville de Mayenne a eu l'opportunité d'acheter l'ensemble immobilier situé au 226 rue Joseph Cugnot (locaux ex DDT) à Mayenne d'une surface de 1 200 m² comprenant 800 m² de bureaux, 300 m² de garage et 100 m² d'archives, le tout formant une contenance totale de 2 996 m²...



Par délibération du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de cette parcelle BX 28 à la SCI Carnot au prix de 490 000 € et l'acte a été signé le 28 octobre 2022.

La superficie permettait d'envisager un regroupement des associations et créer un véritable pôle associatif social, caritatif et de la solidarité avec les avantages suivants :

- des locaux spacieux avec des modules intérieurs adaptables
- une localisation discrète (intérêt pour la distribution alimentaire) et centrale avec une desserte par le bus et une offre de stationnement
- un quai qui facilite les manutentions et un entrepôt sécurisé pour les véhicules des associations.

Or en 2024, le Conseil Communautaire a validé une modification de ses statuts intégrant « l'action sociale d'intérêt communautaire » dans les compétences complémentaires et précisant le contour de cette compétence ainsi qu'il suit par délibération du 1^{er} février 2024 :

« sont reconnues d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition de locaux :

- Epicerie sociale de Mayenne porte par l'Association Mayennaise d'Insertion
- Epicerie Sociale de Lassay-les-Châteaux portée par l'Association Sociale Intercommunale
- Restos du Cœur de Mayenne
- La Croix Rouge ».

- Cette évolution a été entérinée par Mme La Préfète de la Mayenne par arrêté du 21 mai 2024.

En cohérence avec la nouvelle compétence dite « Action sociale d'intérêt communautaire », et sur proposition du groupe de travail ad hoc, il est proposé de céder les locaux dit « Cugnot » à Mayenne Communauté.

En septembre 2024, le service des domaines avait défini la valeur vénale à 505 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Les négociations avec la Société Carnot avaient permis à la ville de trouver un accord sur un prix de cession de 490 000 € net vendeur auxquels il faut ajouter 30 000 € de négociation et 6 400 € de frais d'acte chez le notaire. Il est précisé que la taxe foncière s'établit annuellement à 4 998 €.

M le Maire-Président a présenté au Bureau Communautaire du 9 septembre 2024 une proposition d'achat de ces locaux, jusqu'ici inutilisés, à 500 000 €. Ce dernier l'a acceptée.

La ville peut donc désormais passer cette cession au Conseil Municipal sur les bases de ce prix sachant qu'une actualisation du service des domaines est attendue.

M. FAUCON : *J'ai juste une question concernant la commission. En fait, il y a eu un conseil municipal le 22 février dernier au niveau de la ville de Mayenne. Il avait été convenu qu'un groupe de travail serait mis en place pour apprécier de manière opérationnelle la manière de transférer le bâtiment. Je voulais savoir ce qu'il en était de cette réunion, si elle avait eu lieu ou pas.*

M. LE SCORNET : *Qu'entendez-vous par groupes de travail ? Je n'ai pas très bien compris le sens.*

Ah oui, avec l'association ? Elles sont déjà partie prenante puisqu'elles ont réfléchi avec le service social pour la définition de leurs besoins en termes d'aménagement intérieur, de points d'eau, de locaux qui seraient partagés. L'intérêt de ce bâtiment, c'est qu'il est très vaste et qu'il a aussi ce que nous n'avons pas jusqu'à présent : un quai de déchargement. Ce quai de déchargement pourra être très utile pour faciliter l'arrivée de marchandises. En tout cas, par rapport à la suggestion que vous faites, ce travail a déjà été animé par le CCAS, qui a rencontré l'ensemble des parties prenantes pour redéfinir leurs besoins et s'assurer que les travaux d'aménagement intérieur répondent bien à leurs demandes. Il y aura également une autre partie importante, qui est le traitement thermique du bâtiment. Nous voulons faire en sorte que ce bâtiment soit très résilient face aux enjeux climatiques. Il y aura donc un investissement très important, porté par Mayenne Co, pour rendre ce bâtiment le plus économe possible en matière énergétique.

M. FAUCON : *Je crois que c'est 1 million d'euros environ*

M. LE SCORNET : *C'est peut-être ça, on n'a pas encore les chiffres définitifs, en tout cas c'est une estimation. Les services, nous avons, mais là c'est la Comcom qui ferait les démarches pour aller chercher les subventions, comme on dit, auprès de l'État, peut-être d'autres organismes pour évidemment baisser les*

sommes. Mais effectivement c'est un investissement important, mais je crois que par rapport au sujet, qui est la lutte contre la grande pauvreté, contre la précarité, je pense que ça vaut la peine qu'on se donne les moyens. Vous voyez que moi, effectivement, ces personnes qui sont parfois avec leur cabas, et le fait de ne pas pouvoir leur donner des locaux qui permettent de les accueillir avec un peu plus de chaleur, me paraît être un sujet important. L'avantage de ce bâtiment-là aussi, c'est qu'il assure une certaine discrétion, il n'est pas dans le centre-ville. L'autre avantage aussi, c'est qu'il est desservi par un car, par un bus, puisqu'il y a un arrêt de transport urbain juste à côté. Donc il a plein d'avantages en fait, et c'est pour ça que je pense qu'il faut qu'on se donne les moyens. Et puis c'est un signal qu'on donne aussi aux bénévoles. Vous connaissez comme moi la situation difficile dans laquelle se trouve le bénévolat de manière générale. Nous avons là, au travers de ces différentes associations, des gens remarquables, et je pense qu'une manière de reconnaître le travail et l'engagement qui est le leur, c'est aussi de pouvoir leur donner les conditions d'exercer leur bénévolat dans des bâtiments beaucoup plus accueillants que ce qu'ils sont aujourd'hui. Donc voilà un peu le sujet de fond. Le reste, j'ai envie de dire, c'est l'organisation un peu administrative, un peu technique, un peu financière, qui a certes son sens, mais moi je voudrais qu'on retienne surtout ce soir la volonté des uns et des autres de la ville que de Mayenne Co, des élus j'espère rassemblés, pour porter ce sujet de la grande pauvreté dans nos territoires avec beaucoup de conviction et d'engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le principe d'une cession par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté de la parcelle BX 28 située 226, Rue Joseph Cugnot à Mayenne,**
- **Fixe le prix de cession à 500 000 € auquel s'ajoutera le remboursement à la ville de Mayenne, de la part de taxe foncière, au prorata du dernier montant connu au moment de la signature de l'acte de transfert,**
- **Autorise un transfert de propriété par acte administratif,**
- **Autorise Nicole LEROUX, Adjointe aux Solidarités et à l'Action Sociale, à signer l'acte administratif au nom de la ville de Mayenne,**
- **Autorise M. le Maire à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité du document et de l'identité des parties**
- **Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les autres démarches relatives à cette opération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H17

A Mayenne, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Alain NICOUX



Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

